

# GUIDE DU PORTEUR DE PROJET



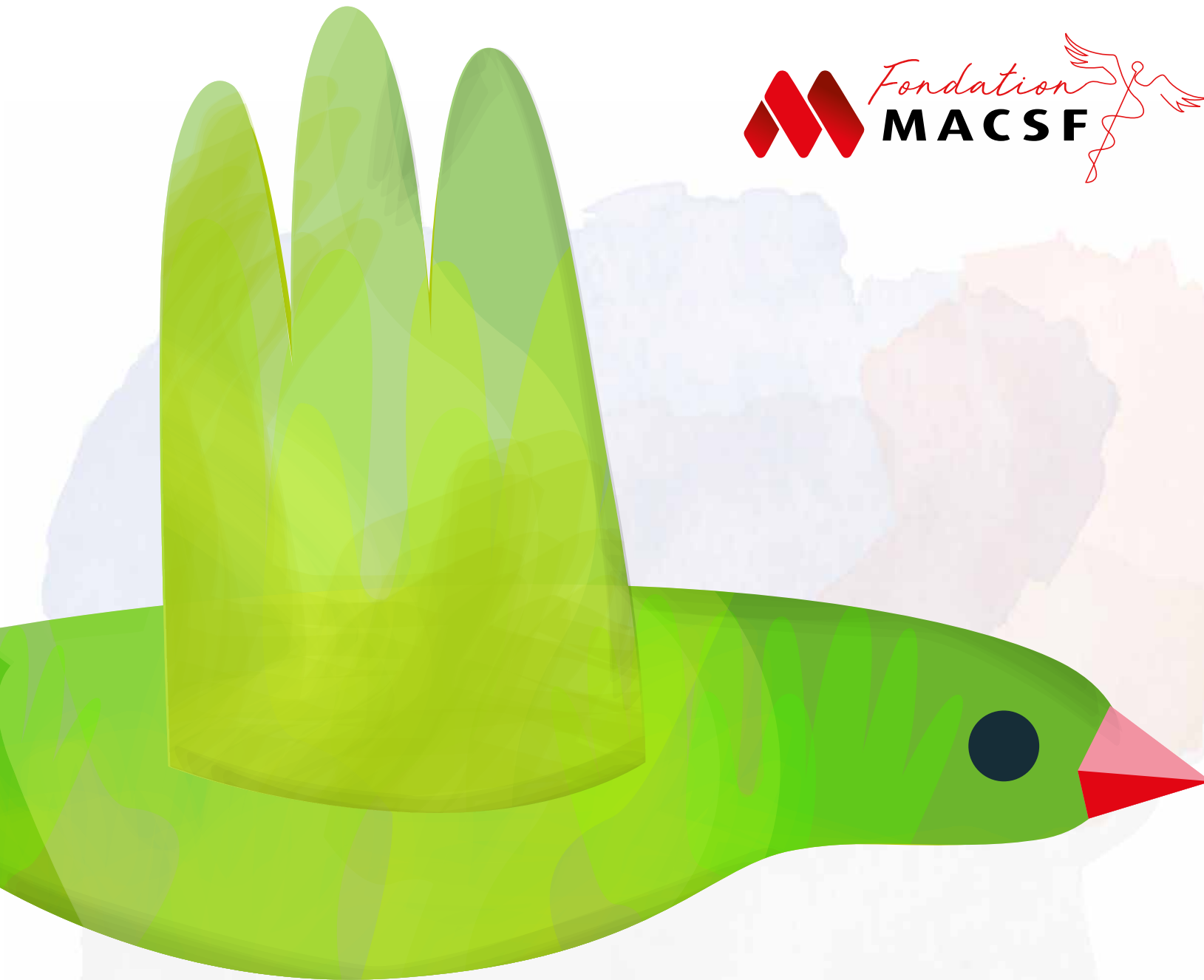
*Solidarité*



*Innovation*



*Formation*



# Le Groupe Macsf et sa *Fondation*



## LA FONDATION MACSF REND POSSIBLES LES PROJETS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Premier assureur des professionnels de la santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus de **80 ans**, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France.

C'est donc tout naturellement qu'en s'engageant dans le mécénat, en 2004, la MACSF, fidèle à ses valeurs mutualistes, a souhaité apporter son soutien aux initiatives portées par les professionnels de la santé.

Après avoir exploré la relation soignant/patient, la Fondation a redéfini en 2018 son champ d'action autour de **trois thématiques** :



*Innovation*

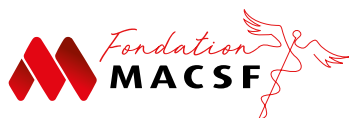


*Solidarité*

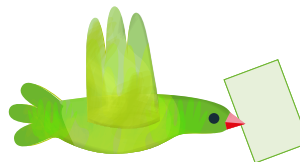


*Formation*

en santé, en phase avec les développements actuels et les perspectives d'avenir du monde de la santé.



## 2 APPELS À PROJETS CHAQUE ANNÉE



du 1<sup>er</sup> février au 31 mars



du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre

Les candidatures doivent obligatoirement être formalisées par le **dossier de candidature téléchargeable** sur la page Internet de la Fondation, et doivent être adressées par mail à l'adresse **[fondation@macsf.fr](mailto:fondation@macsf.fr)**

Chaque candidat dont le projet est éligible reçoit un accusé de réception par mail dans les jours qui suivent, sans présager du résultat final. Des pièces complémentaires peuvent être demandées.

En dehors de ces deux périodes d'appels à projets, aucun dossier de candidature ne pourra être enregistré.

# Qu'est-ce qu'un projet ?



La Fondation souhaite accompagner les porteurs de projet dans la durée. C'est pourquoi elle conçoit un projet comme une **action en devenir**, en phase de démarrage et non encore aboutie.

Il peut aussi s'agir d'une initiative déjà opérationnelle, mais avec une volonté de lui donner **plus d'ampleur**, ou une **nouvelle orientation** (ex : un nouveau scénario de simulation dans un cadre déjà établi).

Les actions **susceptibles de se pérenniser** à l'échéance du projet sont privilégiées.

Depuis 2018, la Fondation MACSF soutient **3 thématiques** :



## Innovation

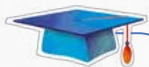
Soutien à des actions innovantes portant par exemple sur l'**e-santé**, la **télémedecine**, les **objets connectés**, la **robotique** et, plus généralement, les actions visant à accompagner et stimuler l'innovation dans les pratiques et l'organisation des professionnels de santé.



## Solidarité

Soutien à des projets de soins à vocation **humanitaire** ou **caritative**, en faveur de personnes **démunies** ou **vulnérables**, par ou profitant à des professionnels de santé dans le but d'améliorer l'accès aux soins ou l'éducation à la santé des populations et des professionnels de santé les plus vulnérables.

N'entrent pas dans cette catégorie les actions visant à favoriser le « bien-être » des soignants ou des patients, car elles ne s'inscrivent pas dans une optique caritative.



## Formation

Soutien à des actions de formation, **initiale** ou **continue**, destinées à améliorer, renouveler ou renforcer les **compétences** des professionnels de la santé pour une qualité des soins accrue.

### NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- les **projets très avancés** et sur le point d'aboutir ou les **projets déjà aboutis**
- les projets à **but lucratif**
- les travaux de **thèse** et **mémoire**, les travaux de **recherche**
- le **sponsoring** d'événements, congrès, séminaires ou le **sponsoring sportif**
- les projets concernant le **bâti**, la **décoration** ou l'**aménagement immobilier**
- les **frais de fonctionnement** (salaires, frais administratifs) de structures ou d'associations et les **frais de transport et d'hébergement** si la demande porte exclusivement sur ces postes.
- les projets qui ne profiteraient qu'à un **cercle trop restreint** de personnes (il n'existe pas de nombre minimum, tout dépend du contenu du projet).

N'hésitez pas à consulter la page Internet de la Fondation pour découvrir les actions soutenues et vérifier la compatibilité de votre projet !

# Que contient le dossier ?



**Notre conseil :** pour donner toutes ses chances à votre projet d'être bien compris lors de la sélection des candidatures, veillez à bien compléter votre dossier et à être le plus clair et précis possible.

## LE DOSSIER DOIT COMPORTER :

- le nom et les coordonnées de l'**organisme porteur du projet**
- le nom et les coordonnées du **responsable du suivi du projet** : ce sera l'interlocuteur principal de la Fondation pendant toute la vie du projet
- un **résumé détaillé** du projet et de son contexte
- le programme avec le **descriptif des différentes étapes, leur planning** et les actions envisagées. Un projet n'est pas obligatoirement limité à une année et peut être planifié sur une durée plus longue.
- un **budget prévisionnel** avec d'une part, le montant global des dépenses, détaillé par grands postes et d'autre part, le montant sollicité auprès de la Fondation MACSF. Le budget doit comporter, le cas échéant, les **devis** correspondants. N'omettez pas de mentionner les demandes de soutien formulées auprès d'autres organismes, ainsi que les montants déjà acquis.

Il n'y a ni **plancher** ni **plafond** de budget. Selon les sessions d'appel à projets, il peut être choisi de retenir plusieurs projets avec des budgets modestes ou, à l'inverse, un nombre plus restreint de projets au budget plus conséquent.

- tout **document complémentaire** illustrant le projet (devis, maquette, plaquette, ...)

## SI VOUS REPRÉSENTEZ UNE ASSOCIATION :

- la copie des **statuts** et de la publication au journal officiel
- le dernier rapport d'activité, **comptes de résultats**
- les **bilans** des deux dernières années (s'ils existent)
- l'**organigramme**
- la liste du **conseil d'administration** et du bureau

## SI VOUS REPRÉSENTEZ UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ - PUBLIC OU PRIVÉ -, UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL OU UNE UNIVERSITÉ :

- le **courrier du directeur** de l'établissement - DG en cas de CHU - ou du Directeur de l'Université indiquant explicitement son accord au projet et à sa réalisation sous convention signée par lui-même avec la Fondation MACSF.





## QUI PEUT ÊTRE PORTEUR DE PROJET ?

### LE PROJET PEUT ÊTRE PORTÉ PAR :

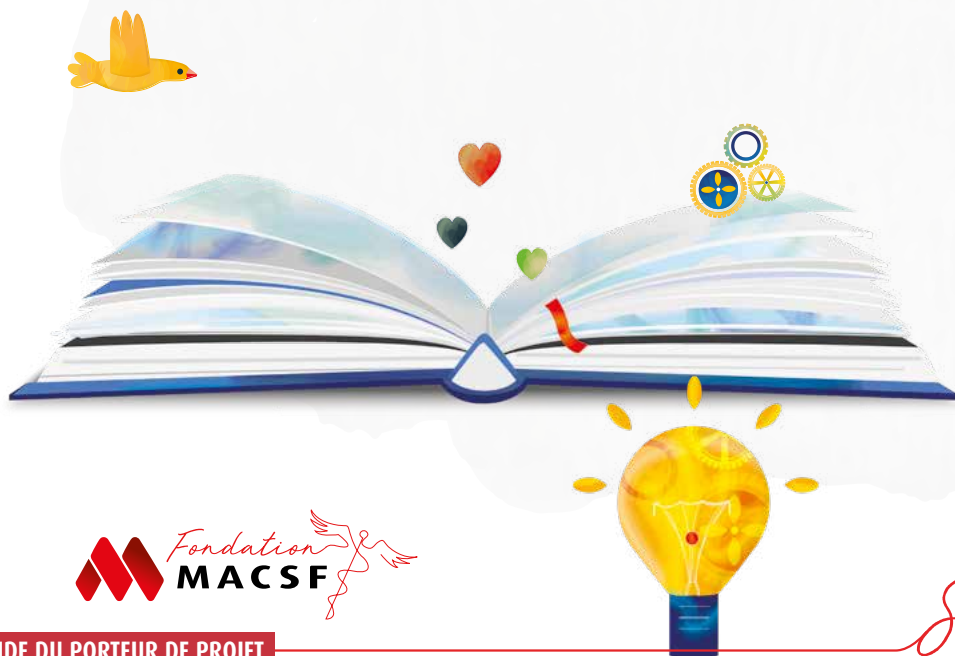
- une **organisation de professionnels de santé libéraux**
- un ou des **professionnel(s) de santé** des établissements de soins
- un **établissement de santé** ou une **établissement médico-social**
- une **université** ou un **institut de formation** en santé
- des **associations de patients**
- des **associations reconnues d'utilité publique** ou **d'intérêt général**
- une **fondation** ou un **fonds de dotation**

Le porteur de projet doit être **français** ou avoir son **siège en France**.

## COMMENT LE PROJET EST-IL SÉLECTIONNÉ ?

### 2 ÉTAPES :

- Le Comité technique de la Fondation, composé de plusieurs collaborateurs de la MACSF issus de directions différentes pour assurer une pluralité de points de vue, étudie la pertinence des dossiers de candidature et présélectionne les projets qui seront soumis au Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration de la Fondation, composé de membres du comité de direction et d'administrateurs, professionnels de santé, opère la sélection des projets soutenus. Le détail des débats du Conseil d'administration ne peut être communiqué. Le montant alloué peut correspondre au montant sollicité, mais il peut aussi être moindre, notamment en cas de co-financement.
- Dans les jours qui suivent la réunion du conseil d'administration, tous les porteurs de projet, retenus ou non, reçoivent une réponse personnelle, puis la liste des dossiers retenus est publiée sur les pages internet de la Fondation.





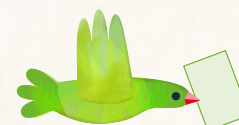


## QUE PRÉVOIT LA CONVENTION DE MÉCÉNAT ?

- Après rencontre ou entretien téléphonique avec les porteurs de projet, une **convention de mécénat** est rédigée pour formaliser les engagements réciproques, qui sont nécessairement **limités dans le temps**.
- La convention prévoit généralement, au bénéfice de la Fondation MACSF, des **contreparties** dites « institutionnelles ou symboliques », consistant le plus souvent en la mention du soutien de la Fondation dans les actions de communication et les supports utilisés par le porteur de projet (par utilisation du logo de la Fondation MACSF), et/ou la possibilité pour la Fondation de communiquer autour du projet par des articles, interviews, reportages, etc. Au regard de l'administration fiscale, ces « avantages » ne constituent pas des contreparties, dès lors qu'ils restent **proportionnés** au montant du don.
- Selon la nature du projet, si la transmission de photos, vidéos ou enregistrements audio est prévue dans la convention, elle se fait dans le respect du **droit à l'image** et de la **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**, et fait l'objet de conseils pour en faciliter la réalisation.
- Une fois la convention de mécénat signée, les sommes allouées font l'objet d'un **virement** sur le compte du porteur de projet. Les sommes étant **strictement affectées à la réalisation du projet**, elles doivent être restituées dans l'hypothèse où, quelles qu'en soient les raisons, le projet n'aboutirait pas. En revanche, elles restent acquises au porteur de projet si, pendant la durée de vie du projet, la Fondation MACSF fait le choix de modifier sa politique de mécénat.

## ET APRÈS ?

La Fondation MACSF souhaite accompagner les projets dans la durée. Des points réguliers sont faits sur l'avancement du projet et un bilan est organisé lors de son aboutissement, pour en mesurer les impacts.



Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter sur

[fondation@macsf.fr](mailto:fondation@macsf.fr) !

